

APPEL à PROJETS DE LA FONDATION NEXITY

ARTICLE I. PERIMETRE

La Fondation d'entreprise Nexity, domiciliée au 19 rue de vienne TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8, vous invite à participer gratuitement à l'appel à projets qu'elle organise.

L'appel à projets a pour objectif de récompenser 6 associations portant des projets d'intérêt général dans le champ :

- Du logement et plus particulièrement des projets d'accompagnement social pour l'insertion sociale par le logement,
- De l'emploi, la formation et l'éducation et plus particulièrement les projets d'accompagnement social de jeunes de 13 à 30 ans

L'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity s'adresse à toutes les associations telles que définies dans la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE II. ELEGIBILITE DES ASSOCIATIONS

La participation à ce dispositif d'appel à projets ne saurait constituer ou devenir l'activité principale des associations, lesquelles se doivent de remplir prioritairement les missions qui leur sont confiées dans le cadre du statut de leur association.

- L'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity consiste pour une association a présenté un projet d'intérêt général sur les thèmes de :
 - o L'insertion par le logement et plus particulièrement des projets d'accompagnement social pour l'insertion sociale par le logement et
 - o L'insertion sociale par l'emploi, la formation et l'éducation et plus particulièrement les projets d'accompagnement social de jeunes de 13 à 30 ans

L'appel à projet de la fondation Nexity consiste pour l'association à déposer un dossier de candidature conformément au présent règlement.

Les prix remis (dotation financière) sont uniquement destinés aux associations primées. Les collaborateurs de Nexity peuvent être bénévoles ou adhérents de l'association se présentant à l'appel à projets de la Fondation Nexity mais ne doivent en aucun cas recevoir une gratification ou une rémunération liée à cet engagement associatif.

Le dossier de candidature est disponible et librement téléchargeable sur <https://www.fondation-nexity.org/> ou sur simple demande par mail à la Fondation NEXITY : fondation@nexity.fr

L'appel à projet s'adresse exclusivement à des associations soumises à la Loi 1901. Les entreprises ou toutes autres structures (coopérative, entreprise sociale et solidaire, entreprise d'insertion, ...) ne peuvent postuler à cet appel à projet.

Les associations devront :

- Candidater sur le thème de l'insertion sociale par le logement ou candidater sur le thème de l'insertion sociale par l'emploi, la formation, l'éducation.
- Pour les projets d'insertion sociale par le logement, les projets devront répondre à ces exigences :
 - o Projet d'accompagnement social (pas de rénovation ou de construction de logement par exemple)
 - o Les publics du projet présenté devront être l'un des bénéficiaires suivants, en situation de fragilité et/ou de précarité :
 - Les jeunes de moins de 30 ans en situation d'exclusion, de pauvreté et/ou de précarité (par exemple : jeunes exclus, mineurs isolés, jeunes travailleurs précaires, ...),
 - Les familles monoparentales,
 - Les personnes âgées – seniors,
 - Les personnes bénéficiant du statut de réfugiés
- Pour les projets d'insertion sociale par l'emploi, la formation, l'éducation, les projets devront répondre à ces exigences :
 - o Projet d'accompagnement social et qui accompagne le(s) jeune(s) vers un projet d'orientation scolaire et/ou professionnelle et/ou d'entrepreneuriat,
 - o Projet pour des jeunes âgés de 13 à 30 ans,
 - o Projet en faveur de l'égalité des chances.
- Présenter un projet déterminé qui s'inscrit dans le cadre des thèmes susvisés,
- Développer des projets localisés en France,
- Développer des projets localisés en zones urbaines,
- Etre déclarée à l'administration française, être apolitique et ne pas faire de prosélytisme religieux,
- Démontrer la bonne gestion par la justification des éléments comptables et administratifs (rapport annuel) et justifier du respect des obligations sociales,
- Associer une action collective de mécénat de compétences sur une journée.

ARTICLE III. MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DE LA SELECTION

L'appel à projet a lieu du 11 février à midi jusqu'au 30 juin 2019 à midi heure française dans le respect du calendrier ci-dessous.

L'Association dépose un dossier de candidature en version électronique uniquement à partir du 11 février 2019, midi heure française, et jusqu'au 11 mars 2019, midi heure française, à l'adresse suivante : fondation@nexity.fr

Comprenant : Le dossier de candidature dûment rempli

Tout dossier incomplet sera écarté. Aucun dossier ne pourra être remis oralement ou en dehors de l'envoi par mail susvisé.

Seuls les dossiers complets répondant aux critères du présent règlement et du dossier de candidature seront examinés.

Les 25 premiers dossiers reçus pour chacun des thèmes (thème logement et thème emploi, formation et éducation) et conformes au présent règlement, soit 50 dossiers au total, seront soumis à une pré-sélection d'un jury composé de 6 membres : Président de la Fondation Nexity, Déléguée Générale de la Fondation Nexity et de quatre Administrateurs du Conseil d'Administration de la Fondation Nexity.

Les critères de sélection seront les suivants :

- L'ancienneté de l'association,
- La capacité à présenter des métriques permettant de mesurer l'impact de son action sur les bénéficiaires,
- Sur le thème de l'insertion par le logement : la capacité objective à permettre à des publics fragiles de se loger ou de se maintenir dans un logement,
- Sur le thème de l'insertion par l'emploi, la formation et l'éducation : la réussite dans l'insertion des publics accompagnés dans l'accès à une formation, à un diplôme ou à un emploi,
- Un territoire où le Groupe Nexity est présent de par ces activités ou par l'implantation d'agences ou de locaux,
- Le caractère d'innovation sociale est un plus,
- La possibilité de proposer du mécénat de compétences sous la forme d'une journée à la date du 13 juin 2019, est un plus.

A l'issue de cette pré-sélection, 10 (dix) dossiers seront retenus pour chacun des thèmes soit 20 dossiers au total.

Les 20 projets pré-sélectionnés feront l'objet d'une demande complémentaire de documents auprès des associations porteuses du projet présenté, comprenant :

- Le dernier rapport d'activité
- Une copie des statuts de l'association
- Une copie de l'enregistrement auprès de l'administration
- Les 3 derniers comptes annuels

Les 20 projets pré-sélectionnés et dont les dossiers complets seront conformes au présent règlement, seront soumis via une fonctionnalité de « Nexity Live » intitulée « Sondage » au vote électronique des collaborateurs du Groupe NEXITY ayant accès au réseau social d'entreprise « Nexity Live », pendant une période de minimum 7 jours courant prévisionnellement du 8 avril 2019 à midi au 18 avril 2019 à midi, sur le réseau social de l'entreprise Nexity Live !

Le projet ayant obtenu le plus de votes à l'issue de cette période bénéficiera du prix « coup de cœur des collaborateurs Nexity », d'une dotation de 6 000 €.

En cas d'égalité de vote de 2 ou plusieurs dossiers, les membres du jury de l'appel à projets de la Fondation voteront à la majorité des présents pour désigner le gagnant. En cas de départage, la voix du Président primera.

Les autres dossiers conformes au présent règlement bénéficieront des prix suivants :

- Le prix « le coup de cœur de la Fondation », d'une dotation de 6 000 €, sera choisi par un vote à la majorité des présents du jury constitué du Président de la Fondation Nexity, de la Déléguée Générale de la Fondation Nexity et de quatre Administrateurs du Conseil d'Administration de la Fondation Nexity. En cas d'égalité, la voix du Président primera.
- Les 4 Prix Fondation d'entreprise Nexity restants, d'une dotation totale de 16 000 € (soit une dotation moyenne de 4 000 € par dossier) seront choisis par un vote à la majorité des présents du jury du conseil d'administration. En cas d'égalité, la voix du Président primera.

Les votes pour les deux types de prix visés ci-dessus auront lieu du 18 au 26 avril 2019 lors d'une réunion physique ou en visio-conférence ou téléphonique, dont la date sera fixée ultérieurement et en tout état de cause avant le 30 juin 2019, par la Fondation Nexity.

La remise des prix aux associations, en présence de leur(s) représentant(s), aura lieu avant le 30 juin 2019. Le remise des prix aux associations aura lieu prévisionnellement le 14 mai 2019, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2019. Un représentant de l'association seront présents ou représentés.

Les dotations issues des différents prix sus visés, sont uniquement et totalement destinées à l'association lauréate et n'inclut en aucun cas une rémunération directe ou indirecte d'un collaborateur Nexity.

La dotation sera payée directement par la Fondation d'entreprise Nexity à l'association dans le cadre de la signature d'une convention de mécénat.

Les règles d'éligibilité à l'appel à projets de la Fondation d'entreprise Nexity ainsi que le présent règlement pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Les votes des collaborateurs Nexity se feront sur le réseau social de l'entreprise Nexity Live. Seuls les collaborateurs ayant accès à ce réseau pourront voter.

ARTICLE IV. COMMUNICATION

Dans le cadre du présent règlement, l'association autorise la Fondation Nexity, à titre non exclusif, gratuit et pour la durée du présent appel à projet, à représenter, sur les supports visés à l'article, et aux seules fins de l'exécution du présent Contrat, ses logos, charte et les éventuelles marques afférentes.

La Fondation Nexity reconnaît que l'usage qui lui est concédé des logos et charte graphique ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Les participants reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun.

Les lauréats des prix de la Fondation Nexity acceptent qu'une communication soit faite sur leur participation à l'appel à projet et sur les résultats de celui-ci. A cet effet, leur projet pourra être présenté par la Fondation Nexity sur son site internet ainsi que sur les réseaux sociaux. L'utilisation de leur logo sera autorisée.

ARTICLE V. INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Fondation d'entreprise NEXITY, 19 rue de Vienne, 75801 Paris cedex 08, en sa qualité de responsable de traitement s'engage au strict respect de la législation en vigueur concernant le respect de la vie privée des Participants et de leurs adhérents.

Ainsi La Fondation d'entreprise NEXITY déclare tenir à jour un registre des traitements mis en œuvre et a effectué les formalités relatives à la collecte et au traitement des données personnelles au titre du présent service.

Nature et finalité des données collectées

Le terme « Données Personnelles » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement une personne concernée par le traitement des données.

Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

La Fondation d'entreprise NEXITY, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités la gestion et le suivi de l'appel à projet. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Fondation d'entreprise NEXITY d'apprécier les qualités des Participants.

Les données ainsi collectées sont destinées aux services concernés de la Fondation et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires. Ceux-ci sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

Les données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant la durée de l'appel à projet augmenté de toutes prescriptions légales.

Conformément à la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'exercer ses droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Elle peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : informatique-libertes@nexity.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - Nexity SA - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 PARIS Cedex 08, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

Le responsable de traitement prend l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des données. Il met en place un signalement des incidents ayant un impact sur les données au profit des personnes concernées dans le délai légal à compter de sa connaissance dudit incident.

Dispositions générales : La participation à l'appel à projet par les associations suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.